

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

Département des Alpes de Haute Provence

-----

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 12 décembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 13

Absents : 9

Votants : 14 (13 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente  
délibération :

DELIBERATION N° 2017-97(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 21 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE (ayant donné pouvoir à monsieur LARTIGUE), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

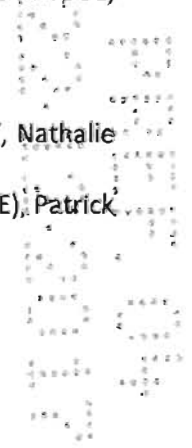
Messieurs Patrick BOUVET, Claude FIAERT, André LAURENS (représenté par madame VALLEE), Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge CAREL.

Monsieur Khaled BENFERHAT a été désigné secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires**

**Le Président POURCIN expose :**

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir réviser la délibération 2016 -10 du 2 février 2016 et d'adopter les modalités d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires comme suit :





Nature de l'activité ou de l'action à indemniser	Modalités de l'indemnisation
<p style="text-align: center;"><u>Gardes :</u></p> <p>Gardes casernées :</p> <p>Gardes CODIS / CTA :</p> <p>Gardes équipe Montagne</p> <p>Gardes médicale hélicoptère Médecins</p> <p>Infirmiers</p> <p>Gardes Officiers HBE</p>	<p>IH à 50 % du taux du grade par heure de garde pendant la période de 7 heures à 19 heures,</p> <p>IH à 50% du taux du grade par heure de garde, pendant la période de 19 heures à 7 heures, dans la limite de la réglementation applicable au temps de travail.</p> <p>(indemnités payées pendant les interventions sans application de la majoration ½ heure)</p> <p>IH à 100 % du taux du grade, par heure de garde sans majoration.</p> <p>Paiement 17 h 30 / 24 h pour les Chefs de salle</p> <p>Paiement 18 h 30 / 24 h pour les Opérateurs</p> <p>IH à 75 % du taux du grade, par heure de garde sans majoration, dans la limite de 14 heures par jour.</p> <p>IH à 75% du taux du grade par heure de garde, dans la limite de 14 heures par jour (indemnités payées à 250 % pendant les interventions sans application de la majoration ½ heure)</p> <p>IH à 75% du taux du grade par heure de garde, dans la limite de 14 heures par jour (indemnités payées à 100 % pendant les interventions sans application de la majoration ½ heure)</p> <p>IH à 75% du taux du grade par heure de garde, dans la limite de 14 heures par jour</p>
<p style="text-align: center;"><u>Indemnisation des saisonniers</u></p> <p>Saisonniers Eté plan d'eau</p>	<p>Voir délibération 2017-15 (OPS) du 8 février 2017</p>

Nature de l'activité ou de l'action à indemniser	Modalités de l'indemnisation
<p style="text-align: center;"><u>Astreintes :</u></p> <p>Astreintes Médecins (DSM) et infirmiers (selon planning élaboré et tenu par le service SSSM)</p> <p>Astreinte opérationnelle (C.I.S. – Départementale)</p>	<p>IH à 3% du taux du grade d'officier par heure d'astreinte</p> <p>IH à 3% du taux du grade par heure d'astreinte pour :</p> <p>les nuits (19h00 à 7h00), les jours fériés (24 h), les samedis (24 h) et les dimanches (24h). (indemnités cumulées pendant les interventions)</p>
<p style="text-align: center;"><u>Indemnités liées aux fonctions :</u> (cumul non possible)</p> <p>Adjoint au chef de compagnie</p> <p>Chef de centre de secours/Chef de poste avancé</p> <p>Adjoint au chef de centre/Adjoint au chef de poste avancé</p> <p>Responsable formation compagnie</p>	<p>(N.B : les personnels qui assurent l'intérim sont payés au prorata du temps passé)</p> <p>18 IH à 75 % du taux du grade par mois</p> <p>Officiers : 15 IH à 75 % du taux du grade par mois Sous-Officiers : 18,5 IH à 75 % du taux du grade par mois Caporaux : 21 IH à 75 % du taux du grade par mois Sapeurs : 22,5 IH à 75 % du taux du grade par mois</p> <p>Officiers : 6 IH à 75 % du taux du grade par mois Sous-Officiers : 7,5 IH à 75 % du taux du grade par mois Caporaux : 8,5 IH à 75 % du taux du grade par mois Sapeurs : 9,1 IH à 75 % du taux du grade par mois</p> <p>4 heures par mois à 75 % du taux du grade</p>

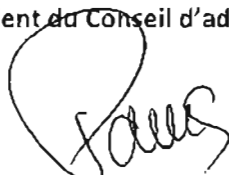
Nature de l'activité ou de l'action à indemniser	Modalités de l'indemnisation
<p><u>Indemnisation pour diverses activités de service : non cumulable avec les indemnités de fonction :</u></p> <p>Toute activité ou mission, commandée par la hiérarchie du SPV, au bénéfice du fonctionnement du service :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contrôle des points d'eau,</li> <li>- contrôle techniques de véhicules et matériels,</li> <li>- missions de la cellule communication hors interventions,</li> <li>- missions d'hygiène et sécurité</li> <li>- Transport personnels et matériels (Elus, stagiaires...)</li> <li>- participation aux ateliers de la journée d'accueil (sauf chef de groupement, médecin-chef, adjoint chef de compagnie, médecin de groupement et chef de Centre),</li> </ul>	<p>IH à 50 % du taux du grade sur la durée de la mission.</p> <p>IH à 100 % du taux du grade sur la durée de la mission.</p>
<p><u>Indemnisation pour diverses activités de service du SSSM :</u></p> <p>Visite médicale faite par un médecin de sapeur-pompier</p> <p>Visite médicale par un infirmier de sapeur-pompier</p> <p>Pharmacien de sapeur-pompier volontaire (gestion des médicaments et produits pharmaceutiques).</p>	<p>40 minutes à 250 % du taux officier par visite médicale</p> <p>10 minutes à 250 % du taux officier par vaccination</p> <p>30 minutes à 100% du taux d'officier x 2,5 par visite médicale, vaccination ou prise de sang</p> <p>IH à 100% du taux d'officier sur la durée de la mission.</p>
<p>Vétérinaire SPV</p> <p>Vétérinaire SPV</p> <p>Remboursement aux vétérinaires du SSSM des vaccins et produits médicaux</p>	<p>Visite médicale des chiens de l'équipe cynotechnique</p> <p>40 minutes du taux horaire d'officier x 2,5</p> <p>Vaccination et prélèvement sanguin des chiens de l'équipe cynotechnique</p> <p>10 minutes du taux horaire d'officier x 2.5</p> <p>Frais réels sur présentation d'une facture</p>

<u>Indemnisation des Experts :</u>	IH à 100 % du taux officier sur la durée de la mission (opérationnelle ou appui technique)
<u>Indemnisation diverses :</u> Nettoyage locaux ( CIS ne disposant pas d'une prestation externalisée)	Forfait de 4 IH par semaine à 50 % du taux du grade pour une personne pour une base de 2 heures de nettoyage

La délibération n°2016-10 (FIN) du 2 février 2016 est abrogée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

